



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 FÉVRIER 2025**

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le vendredi 21 février 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle.

Absents excusés : Mme GAILLARD Karen (Pouvoir donné à Mme Anne MUNIER), Mme IMBACH Céline (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST), M. LANDON Bruno (pouvoir donné à M. Marc BALLANDRAS), M. VANHOUTTE Jérémy (pouvoir a été donné à M. Alexandre DORGET)

Date de convocation	: 14/02/2025
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 11 (+ 4 pouvoirs)

Mme Michèle THENET a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du mercredi 22 janvier 2025
- 2- Affaire foncière et droit de préemption
 - Cession des parcelles AB1058 et AB1059 formant voirie et espaces verts à l'ASL Les Tâtes
 - DIA Maison chemin des Cézards
 - Bail commercial de la boulangerie
- 3- Urbanisme
 - Avis sur le projet de PLUI HMB du Grand Annecy
- 4- Finances
 - Demandes de subventions
 - Le Tétras Libre
 - Copinous du Marais
 - Nature et Terroirs
 - La ferme de Lovagny
- 5- Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du mercredi 22 janvier 2025 a été approuvé à 13 voix POUR - 2 abstentions (Mme Dominique ALVIN et M. Bernard MIGUET).

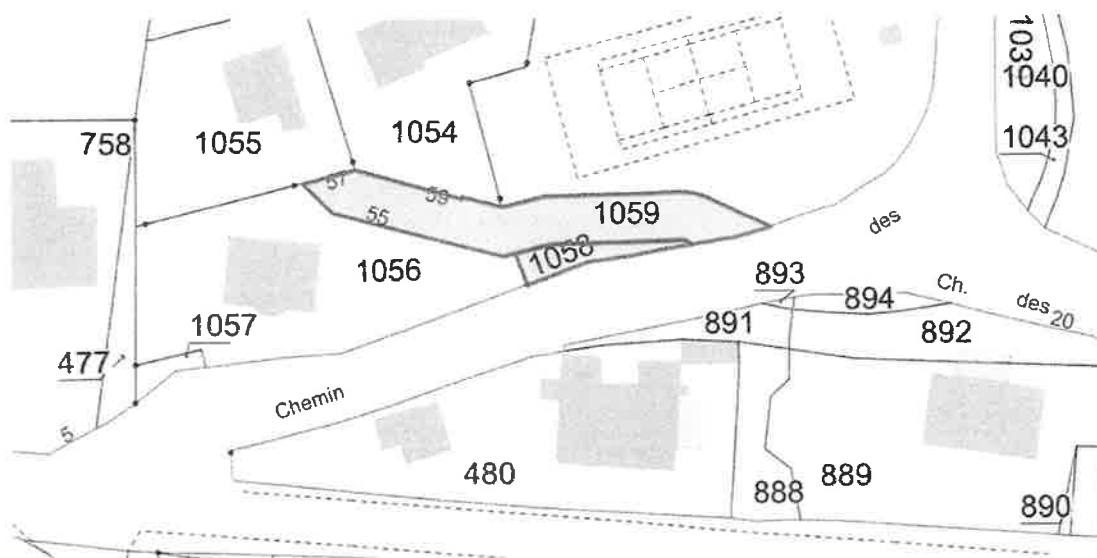
A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout des points suivant à l'ordre du jour :

- DIA : 190, chemin des Tâtes
- Demande de subventions diverses

2) AFFAIRE FONCIERE ET DROIT DE PRÉEMPTION

- CESSION DES PARCELLES AB 1058 ET 1059 A L'ASL LES TÂTES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la vente des parcelles constituant le lotissement « Les Tâtes », la rétrocession des parcelles AB 1059 et AB 1058, formant la voirie et un espace vert, à l'Association Syndicale Libre des Tâtes était prévue.



Ces parcelles n'ayant aucun usage public, Monsieur le Maire propose de céder les parcelles AB 1059 d'une superficie de 311m² et AB 1058 d'une superficie de 43m² à l'Association Syndicale Libre des Tâtes au prix de un euro (1,00€) qui ne sera pas versé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de céder les parcelles AB 1059 d'une superficie de 311m² et AB 1058 d'une superficie de 43m² à l'Association Syndicale Libre des Tâtes au prix de un euro (1,00€) qui ne sera pas versé.
- **Décide** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.
- **Donne** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer l'acte de vente, qui sera reçu en la forme administrative ou notariée.

- DROIT DE PREEMPTION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

⇒ **DIA 074 152 25 X0001**, présentée par Maître Alexandre LONCHAMPT, Notaire à Annecy (74), pour le compte de Mme Isabelle BIENFAIT et M. Vincent MARTINEAU, relative à la vente d'une maison de 155.35 m² de surface habitable, située sur la parcelle cadastrée AB 1056 (726 m²), en zone U du PLU, sis au 55 chemin des Cézards, au prix de 770 000€ (dont 18 450€ mobilier) et 38 000€ de commission. Grevant le bien : constitution de servitudes.

- BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial, d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} septembre 2016, a été signé entre la Commune de Lovagny et la société Boulangerie RAPHOZ pour l'exercice

d'une activité de boulangerie-pâtisserie dans des locaux appartenant à la collectivité sis 40 route des Gorges, moyennant un loyer mensuel de 650 €, révisable selon l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Suivant acte reçu par Maître Emilie JALLON, la société Boulangerie RAPHOZ a cédé à la société LUMINE74 le fonds de commerce de la boulangerie-pâtisserie qu'elle exploitait au 40 route des Gorges, dans les locaux du bail commercial sus visé. Le bail a donc été transféré à la société LUMINE74, à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'à son échéance au 31 Août 2025.

Il a été convenu de renouveler le bail par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire propose donc de renouveler le bail commercial selon les modalités suivantes (voir bail ci-annexé) :

- Durée : 9 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2033 inclus ;
- Loyer mensuel : 825.75 € HT payable d'avance ;
- Clause de révision : selon l'ILC publié par l'INSEE (indice de référence 3^{ème} trimestre 2024 : 137.71), révision intervenant au 1^{er} janvier de chaque année.

Il sera précisé au notaire que la commune n'est pas assujettie à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** le renouvellement du bail commercial, au profit de la société LUMINE74, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et pour une durée de 9 ans, selon les modalités définies au bail ci-annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit bail, ainsi que tous documents afférents.

- DROIT DE PREEMPTION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

⇒ **DIA 074 152 25 00002**, présentée par Maître Marielle ROGAY CAMPANA, Notaire à Rumilly (74), pour le compte de Mme Pascale JACQUEMIN et M. Bruno JACQUEMIN, relative à la vente d'une maison de 144 m² de surface habitable, située sur la parcelle cadastrée A 953 d'une superficie de 1 353 m², en zone U du PLU, sis au 190 chemin des Tâtes, au prix de 555 000€ (dont 6 250€ mobilier) et 18 000€ de commission à la charge du vendeur.

3) URBANISME

- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET MOBILITES BIOCLIMATIQUE (PLUI HMB) DU GRAND ANNECY

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Grand Annecy a transmis pour avis son projet de PLUI HMB.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°DEL-2024-307 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrêtant son projet de PLUI HMB,

Vu la notification de Madame la Présidente du Grand Annecy en date du 20 décembre 2024 en vue de recueillir l'avis de la Commune, en tant que personne publique associée, sur ledit projet de PLUI HMB,

Ce projet n'appelant pas de remarque particulière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable au projet de PLUI HMB du Grand Annecy

4) FINANCES

- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR UN CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE DES PAYS DE SAVOIE « LE TETRAS LIBRE »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association pour un centre de

sauvegarde de la faune sauvage des Pays de Savoie « LE TETRAS LIBRE » sollicite une subvention pour faire face aux besoins de fonctionnement de l'association pour 2025.

L'association « LE TETRAS LIBRE » porte secours à des animaux sauvages blessés ou en détresse sur le territoire des Pays de Savoie.

Elle est constituée de 4 salariées, 1 renfort estival minimum, 10 services civiques, des stagiaires et des dizaines de bénévoles, son budget annuel de fonctionnement est de 200 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'association « Le Tétrás Libre ».

- DEMANDE DE SUBVENTION DES COPINOUS DU MARAIS

La commune a reçu le 5 février 2025, une demande de subvention de l'association « Les Copinoux du Marais » qui réunit 20 assistantes maternelles, dont 3 à Lovagny, sur le secteur de Poisy - Lovagny - Nonglard et prend en charge 68 enfants dont 11 de Lovagny.

L'association sollicite une subvention de 1 000€ afin de pouvoir mettre œuvre les projets et investissements nécessaires au fonctionnement et développement de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention à l'association « Les Copinoux du Marais » à hauteur de 50 € par enfant domicilié sur la commune de Lovagny, soit 550€.

- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION NATURE ET TERROIRS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association Nature et Terroirs sollicite une subvention pour faire face aux besoins de fonctionnement de l'association pour 2025.

L'association Nature et Terroirs entretient les parcelles des jardins de Haute-Savoie situés au Domaine du Tornet à La Balme de Sillingy. Des travaux d'aménagement sont actuellement en cours mais l'association compte néanmoins ouvrir le parc des jardins mi-avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'association Nature et Terroirs.

- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LOV'AMAP – LA FERME BIO DE LOVAGNY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention de l'association LOV'AMAP la Ferme Bio de Lovagny.

Cette association soutient l'agriculture paysanne, le respect et la valorisation de la terre et de ses produits par la mise en place d'ateliers, d'actions d'éducation à l'environnement et à la santé par l'alimentation. Elle sollicite une subvention de 21 000€ afin de pouvoir mettre en œuvre les projets et investissements nécessaires au fonctionnement et développement de l'association.

Après l'examen de l'ensemble des éléments fournis, le Maire indique que le projet n'est pas suffisamment précis à ce jour pour permettre à la commune de se prononcer.

La commune aide généralement les associations dans leurs projets mais ne finance pas leurs investissements en totalité, la demande devra donc être reformulée.

Il rappelle également que l'enveloppe budgétaire globale dédiée au soutien de toutes les associations est de l'ordre de 20 000€ par an. Une telle contribution ne pourra donc pas être attribuée à une seule association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas donner suite en l'état à la demande de subvention de l'association LOV'AMAP la Ferme Bio de Lovagny.

- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association Prévention Routière sollicite une subvention pour faire face aux besoins de fonctionnement du comité départemental de Haute-Savoie pour l'année 2025.

L'association a pour vocation de faire évoluer le comportement des usagers de la route.

Monsieur le Maire propose de statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'Association Prévention Routière.

- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE POISY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association Sportive du Collège de Poisy sollicite une subvention afin de proposer aux adhérents scolarisés au collège de multiples expériences sportives.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention à hauteur de 3 € par jeune lovagnien adhérent à l'Association Sportive du Collège de Poisy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** d'attribuer une subvention de 3€ par élève de Lovagny licencié à l'Association Sportive du Collège de Poisy, lorsque la liste de ces derniers sera transmise à la commune ;

5) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A- PROCHAINS CONSEILS

- Le mercredi 19 mars 2025
- Le mercredi 9 avril 2025

B- RECENSEMENT DE LA POPULATION

- 1471 habitants ont été recensés sur la commune
- 10 habitants non pas été recensés
- 35 logements vacants

C- PROPOSITION CULTURELLE

Réunion inter-associations du 20 février 2025

Mme Christiane MEIZOZ, en collaboration avec le comité des fêtes et l'APE, propose une pièce de théâtre qui sera jouée à la Maison du Village. La commune est favorable à cet événement culturel.

Les détails sur la date et l'horaire seront communiqués prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,
Mme Michèle THENET



Le Maire,
Henri CARELLI

